

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETS DU MAIRE

Souscription d'un contrat d'emprunt de 5 000 000 (cinq millions) d'euros auprès de la Caisse des dépôts et Consignations

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2025-417 – Caisse des Dépôts et Consignations – contrat d'emprunt 5 M€

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2024-170 du 1 juillet 2024 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année" ;

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de cinq millions d'euros (5 M€) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

-Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

-Montant : 5 000 000 euros

-Durée de la phase de préfinancement : 36 mois

-Durée d'amortissement : 25 ans

-Périodicité des échéances : Trimestrielle

-Index : Livret A

-Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,50 %

-Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

-Amortissement : prioritaire

-Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

069-216902668-20251209-AR-DSF-2025-417-AR
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

-Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

-Typologie Gissler : 1A

-Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse des dépôts et Consignations des sommes dues en application du contrat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du contrat d'emprunt d'un montant de 5 000 000 (cinq millions) d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame le Trésorier principal, et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 9 décembre 2025.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne

